



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Installez votre détecteur de fumée avant le 08 mars !

**Le Sdis et le conseil général de l'Essonne ont réalisé un clip d'information pour le grand public : <https://www.youtube.com/watch?v=snKWTFIkq7M>**

**À compter du 08 mars 2015, tous les foyers français devront être équipés de détecteurs de fumée. Les sapeurs-pompiers du Sdis de l'Essonne vous donnent quelques conseils pour choisir, installer et entretenir votre détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF).**

#### **Le choix :**

Votre DAAF doit être certifié selon la **norme européenne harmonisée NF EN 14604**. Le marquage CE confirme qu'il est conforme aux exigences des directives européennes. Les détecteurs portant la mention NF vous garantissent une sécurité optimale.

**À noter :** il existe des détecteurs spécialement adaptés aux personnes malentendantes, et fonctionnant grâce à un signal lumineux ou vibrant.

#### **L'installation :**

Pour une meilleure efficacité, **installez votre détecteur au plafond**. Si cela n'est vraiment pas possible, son placement tout en haut du mur ou de la cloison s'impose. Comptez au moins un détecteur par niveau d'habitation, prioritairement dans les couloirs menant aux chambres à coucher. Ces appareils sont destinés à vous alerter en cas d'incendie pendant votre sommeil.

**Il est donc inutile de les installer dans la cuisine ou dans la salle de bain car les vapeurs de cuisson ou d'eau chaude pourraient déclencher l'alarme.**

**L'achat et l'installation du DAAF incombent au propriétaire du logement**, qui doit également s'assurer de son bon fonctionnement lors de l'état des lieux si le logement est mis en location. Si à la date d'entrée en vigueur de la loi (8 mars), le logement est en cours de location et que le locataire a déjà acheté et installé un détecteur de fumée, le propriétaire devra le lui rembourser. Néanmoins, en cours de bail et sauf exceptions (logement de fonction, saisonnier, location meublée...), c'est au locataire de veiller au bon fonctionnement du détecteur (vérification des piles, remplacement du détecteur en cas de défaillance...). Après installation du détecteur, n'oubliez pas d'avertir l'assureur avec lequel vous avez conclu un contrat d'assurance habitation !

**A noter :** attention aux arnaques: des démarcheurs peu scrupuleux facturent des installations en se prétendant installateur agréé. Il n'y a pas d'agrément d'installateur. Les détecteurs sont vendus quelques dizaines d'euros dans la grande distribution, l'installation est simple et ne nécessite pas l'intervention d'un professionnel.

#### **L'entretien :**

Vérifiez une fois par mois le fonctionnement de l'alarme de votre détecteur. Les DAAF certifié NF sont équipés d'un bouton test. Nettoyez votre détecteur en aspirant les particules et la poussière. Changez la pile dès que l'appareil vous indique que cette dernière est usée.

**Chiffres clés :** source [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) et [www.detecteursdefumee.org](http://www.detecteursdefumee.org)

> 7 incendies sur 10 ont lieu le jour

> 7 décès sur 10 ont lieu la nuit

> 2/3 des victimes succombent asphyxiées dans leur sommeil

> 1 incendie d'habitation se déclare toutes les 2 minutes

**En savoir + : [sdis91.fr](http://sdis91.fr)**